
Le 13 septembre 2017

L'honorable Marie-France Lalonde
Ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels
Édifice George Drew, 18^e étage
25, rue Grosvenor
Toronto (Ontario) M7A 1Y6

Objet : Coût des communications téléphoniques des détenus

Madame la Ministre,

Aide juridique Ontario (AJO) et la Société John Howard de l'Ontario (SJHO) sont préoccupées par le coût élevé des communications téléphoniques des détenus dans les établissements correctionnels de l'Ontario gérés par le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MCSCS). Nous avons suivi la récente couverture médiatique sur cette question. Vous remarquerez que ce n'est pas la première fois que nos organismes soulèvent des préoccupations quant au coût des appels téléphoniques dans les établissements correctionnels de l'Ontario.

La politique du ministère exige que les appels téléphoniques effectués par des détenus dans les établissements de l'Ontario, à quelques exceptions près, soient des appels à frais virés, ce qui signifie qu'un appel à frais virés représente pratiquement le seul accès téléphonique à la disposition des détenus¹. Ce que nous comprenons des tarifs est que, bien qu'ils varient selon l'établissement, le coût moyen d'un appel téléphonique interurbain de vingt minutes est de 20,50 \$ et que celui des appels internationaux, s'ils sont autorisés, est encore plus élevé. Le coût de ces appels est souvent transféré aux familles, aux avocats et aux prestataires de services. Nous estimons que le fait de

¹ Communications téléphoniques des détenus, politiques et directives du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, en ligne : http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/Servicescorrectionnels/Politiquesetdirectives/CorrectionsCommunicationst%C3%A9%C3%A9phoniquesdesd%C3%A9tenus%E2%80%8B_fr.html [Communications téléphoniques des détenus].

facturer des tarifs élevés et injustes a une incidence sur certains individus parmi les personnes les plus vulnérables et marginalisées de la province.

Étant donné que les communications téléphoniques constituent le moyen principal par lequel les détenus peuvent avoir un contact avec des personnes en dehors de leur environnement institutionnel, AJO et la SJHO sont d'avis que la question de l'accès au téléphone est très importante. Les prisonniers ont souvent des problèmes juridiques en cours ou nouveaux qui requièrent qu'ils aient des contacts avec leurs avocats. Les prestataires de services d'aide juridique et les autres intervenants qui interagissent avec des prisonniers ont fait part à AJO de leurs préoccupations concernant le coût élevé des communications téléphoniques avec les détenus. Le coût, qui peut dépasser celui fixé dans les lignes directrices d'AJO sur les débours relatifs aux appels téléphoniques, constitue un obstacle à la communication et à la prestation de services juridiques aux clients d'AJO.

Les recherches démontrent que les liens sociaux -- les visites et les autres contacts entre les prisonniers et leur famille, leurs proches, leurs avocats, les prestataires de services -- ont un impact sur la récidive². En plus des avantages psychosociaux, le contact entre les prisonniers et leurs familles aide les détenus à maintenir des systèmes de soutien essentiels qui les aideront à se réinsérer dans la communauté. Soulignons que la politique relative aux *communications téléphoniques des détenus* affichée sur le site Web du MCSCS reconnaît que « les communications entre les détenus et les membres de leur famille ou de la collectivité sont importantes pour leur réadaptation et leur réintégration réussie dans la société »³.

Imposer un coût déraisonnablement élevé à la seule ligne de communication entre un détenu et son avocat, sa famille et le monde extérieur empêche en réalité les prisonniers d'établir ce contact important, les exposant de manière disproportionnée au risque de développer des problèmes de santé mentale, d'échouer dans leur réintégration et d'être marginalisés. La situation des personnes en détention provisoire

² Bales, W et Mears, D. (2008). « Inmate social ties and the transition to society. » *Journal of Research in Crime and Delinquency* 45(3). Dans l'une des études, les femmes qui avaient déclaré avoir eu des contacts téléphoniques avec leur famille durant leur incarcération présentaient beaucoup moins de risques de retourner en prison dans les cinq ans suivant leur remise en liberté. Voir Barrick M., Lattimore P., et Visher C. (2014). « Re-entering women: the impact of social ties on long-term recidivism. » *The Prison Journal* 94(3). Les appels téléphoniques en prison ont aussi démontré qu'ils pouvaient réduire les violations des règles pendant l'incarcération. Voir Jiang, S. et Winfree, LT. (2006). « Social support, gender, and inmate adjustment to prison life: Insights from a national sample. » *The Prison Journal*, 86.

³ Communications téléphoniques des détenus, en ligne :

<http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/Servicescorrectionnels/Politiquesetdirectives/CorrectionsCommunicationst%C3%A9l%C3%A9phoniquesdesd%C3%A9tenus%E2%80%8B_fr.html>.

en Ontario (67 % des détenus provinciaux, selon Statistique Canada⁴) est particulièrement préoccupante. En effet, soumis aux mêmes tarifs, ces personnes présumées innocentes sont néanmoins privées de soutien juridique et émotionnel.

AJO et SJHO reconnaissent que des mesures ont déjà été prises par le Ministère au Centre de détention d'Ottawa-Carleton pour envisager des solutions possibles à cette situation, notamment un appel téléphonique par semaine gratuit pour les détenus du Centre de détention d'Ottawa-Carleton transférés ailleurs dans la province à savoir au Centre correctionnel du Centre-Est, ainsi qu'une étude sur les cartes d'appels semblable à celle menée par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)⁵. AJO et SJHO encouragent le Ministère à adopter des initiatives équitables et fondées sur des données probantes, comme la mise en place d'appels hebdomadaires gratuits, dans tous les établissements de l'Ontario, étant donné que le coût des appels téléphoniques est un problème systémique qui touche tous les détenus de la province. Nous notons également que le ministère est en pourparlers avec le fournisseur de services de télécommunications pour les établissements correctionnels⁶. Nous encourageons le ministère à communiquer les résultats de ces discussions et à poursuivre les conversations avec les fournisseurs de services de télécommunications jusqu'à ce qu'un tarif plus équitable soit convenu.

AJO et SJHO demandent au Ministère d'envisager des changements plus généralisés et durables pour améliorer la situation des prisonniers et de leurs familles qui veulent et doivent maintenir un contact téléphonique abordable. Selon les familles des personnes incarcérées et les détenus eux-mêmes qui contactent les bureaux de la Société John Howard pour demander que des mesures soient prises, ou encore les prestataires de service qui se retrouvent à payer des factures de téléphone très élevées, il existe d'énormes répercussions humaines et organisationnelles du coût élevé des appels téléphoniques.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez aux préoccupations soulevées dans la présente lettre. Nous serions heureux de vous rencontrer pour discuter de ces

⁴ Statistique Canada, Statistiques sur les services correctionnels pour adultes au Canada, 2015-2016, en ligne : <<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2017001/article/14700-fra.htm>>.

⁵ Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, « Centre de détention d'Ottawa-Carleton Recommandations du Groupe d'examen - Rapport d'étape n° 2 » en ligne : <https://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/Servicescorrectionnels/GroupedexamenconcernantleCentreded%C3%A9tentiondOttawaCarleton/CDOCREcommandationsduGroupe%E2%80%99examenRapportd%E2%80%99%C3%A9t%20apeno2_fr.html>

⁶ *Ibid.*

préoccupations et de nos recommandations. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous prions, Madame la Ministre, d'agréer l'expression de nos sentiments respectueux.



John D. McCamus
Président du conseil d'administration
Aide juridique Ontario

40, rue Dundas Ouest, bureau 200
Toronto (Ontario)
M5G 2H1



Bruce F. Simpson
Président du conseil d'administration
Société John Howard de l'Ontario

342, rue Queen Est
Toronto (Ontario)
M5A 1S8